

Règlement du concours
« Grand Casting Garnier »
du 14 janvier 2015 au 15 janvier 2015 inclus

Article 1 – Organisation

GEMEY MAYBELLINE GARNIER, SNC au capital de 49 500€euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 339 419 962, dont le siège social est situé 16, place Vendôme 75001 Paris organise un concours dénommé " Grand Casting Garnier ".

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables.

Article 2 : Conditions de Participation au Jeu

Le concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, résidant en Ile-de-France, à l'exclusion des salariés de la société organisatrice, des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels sous-traitants dans le cadre de ce concours, ainsi que des membres de leur famille.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par adresse email. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs adresses email ni sous adresse temporaire.

Article 3 : Modalités de participation au jeu

GARNIER organise un concours pour participer à un tournage vidéo professionnel dans un studio, en tant que participante à une émission, dans le cadre d'une Web-série de coaching capillaire, visible sur la plateforme www.youtube.com/garnierfr et www.garnier.fr.

Pour participer au concours, les participants devront remplir un formulaire d'inscription sur la plateforme garnier.fr et charger une photo entre le 14 janvier 2015 et le 15 janvier 2015 inclus.

La photo devra être en couleur, de face et à hauteur de buste de préférence figurant le visage et les cheveux du participant.

Le poids d'une photo ne devra pas excéder 2Mo et son format devra être en jpeg ou png.

La photo devra être en lien avec la thématique du présent concours à savoir du "coaching capillaire".

Si la photo envoyée ne correspond pas au thème du concours, si elle est de mauvaise qualité et/ou non conforme aux exigences de poids et de format, la participation au concours ne pourra être pris en compte.

Il est entendu que l'envoi par le participant d'une photo implique l'adhésion au présent règlement.

Tout formulaire envoyé ne comportant pas de photo ou une photo erronée (sans rapport avec la thématique du concours ou avec un poids trop important) sera considéré comme nul.

Toute photo mise en ligne en vue de participer au concours ne devra porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne devra constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société organisatrice.

Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par la société organisatrice et pourront concourir.

Article 4 : Durée

Le concours sera ouvert à partir du 14 janvier 2015 jusqu'au 15 janvier 2015 à 23h59 inclus.

Article 5 : Attribution des prix

À compter du 19 janvier 2015, un jury de professionnels de la marque GARNIER se réunira pour choisir les 3 gagnants. Cette sélection des gagnants se fera de façon totalement discrétionnaire par le jury.

Il ne sera adressé aucun mail aux participants qui n'auront pas gagné sauf pour les remercier de leur participation et pour répondre aux demandes d'envoi de règlement du jeu.

Article 6 : Publication des résultats et promotion

Les résultats seront communiqués aux gagnants au plus tard le 30 janvier.

Les gagnants seront avertis individuellement par mail, par GARNIER en charge des dotations telles que décrites ci-après.

Il est entendu que si GARNIER souhaite utiliser à des fins commerciales une ou des photo(s) du/des gagnant(s), l'auteur de ladite photo accepte dès à présent de lui concéder une telle utilisation à titre gracieux.

Article 7 : Dotations

Les dotations seront attribuées à l'issue du vote du jury, comme suit :

Les 3 gagnants participeront à une journée de tournage vidéo d'une valeur de 1000 euros.

La journée de tournage vidéo comprend : un petit déjeuner, un déjeuner, des conseils capillaires, une séance de maquillage, du stylisme et des prises de vues vidéos et photos.

Les frais de déplacement jusqu'au lieu du tournage seront pris en charge par GARNIER, ainsi que le retour au domicile.

Les gagnants de la journée de tournage vidéo s'engagent à accepter toutes les conditions de la journée de tournage vidéo, auquel cas, les prix pourront leur être retirés et le jury pourra être amené à sélectionner d'autres gagnants.

Les contenus vidéos et photos issus de ce tournage vidéo ne pourront être utilisés par les gagnants à des fins commerciales. Et toute utilisation de ces vidéos et photos dans un cadre privé ne devra pas porter atteinte à l'image de GARNIER.

En tout état de cause, la responsabilité de GARNIER se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

GARNIER décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison.

Article 8 – Remboursement des frais de participation au jeu

Pour la participation au jeu et la consultation du jeu, les frais de communication/Internet engagés par les participants pendant la durée du jeu seront remboursés sur simple demande écrite dans la limite d'un remboursement par personne (même adresse mail).

Le remboursement sera effectué par une somme globale et forfaitaire de 1€ étant précisé que le participant devra indiquer obligatoirement son relevé internet indiquant les jours et heures de connexion pour bénéficier du remboursement.

La demande devra être adressée par lettre, dans un délai de 15 jours à compter de la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi au plus tard, elle devra être accompagnée d'un RIB à l'adresse suivante :

Département Digital Garnier
7 rue Touzet-Gaillard
93588 Saint Ouen Cedex

Seules les demandes effectuées par voie postale et accompagnées des éléments susvisés seront acceptées.

GARNIER se réserve le droit d'effectuer le remboursement des frais de communication par envoi de timbres (selon la résidence du participant), à hauteur du montant nominal des frais occasionnés.

Article 9 – Responsabilité/Obligations

GARNIER se réserve le droit de modifier la dotation si les circonstances l'exigeaient, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

GARNIER ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident et / ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les gagnants suite à l'acceptation de leur dotation.

Par ailleurs, GARNIER se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que GARNIER ne soit tenu d'indemniser les participants.

GARNIER rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des participants à ce réseau. En outre, la responsabilité de GARNIER ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les modalités ou tout élément en déterminant l'issue, GARNIER se réservant la faculté d'engager toute poursuite juridique, y compris pénale, qui leur semblerait nécessaire.

La responsabilité de GARNIER ne pourra être engagée pour toute forme de réclamation.

Article 10 : Loi informatique et libertés

Les coordonnées de tous les participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée aux seules fins d'attribuer les prix aux gagnants.

Chaque participant a un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'interrogation des informations le concernant qu'il peut exercer par simple mail à l'adresse suivante :

contact@garnier.fr

Article 11 : Cas de force majeur/Réserves

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, GARNIER ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute transmission sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou de tout logiciel utilisé,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

- de tout dommage technique qui serait causé aux sites participants lors du présent jeu,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que GARNIER ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site www.facebook.com

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou son site contre toute atteinte. La participation au jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La responsabilité de GARNIER ne saurait également être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. GARNIER se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

GARNIER se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des mails reçus, pouvant limiter cette vérification aux gagnants.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, par annonce de GARNIER ou sur le site Onhair.fr. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 12 – Consultation et acceptation du règlement – Litiges

Le présent règlement a été déposé chez S.C.P. G. SIMONIN - E. LE MAREC –
V.GUERRIER
– 54 rue Taitbout - 75009 PARIS

Le règlement du jeu sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) ; ladite demande devra être adressée à l'adresse suivante :

Département Digital Garnier
7 rue Touzet-Gaillard
93588 Saint Ouen Cedex

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par GARNIER, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du jeu et après son avis.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu.

Le candidat renonce à tout recours.